



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle Animation du Territoire

**Arrêté préfectoral n° 2024/839/SPA du 31 DEC. 2024  
mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'études et  
réalisations sanitaires et sociales du canton de Moûtiers (SIERSS)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1966, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'études et de réalisations sanitaires et sociales (SIERSS) ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIERSS en date du 13 novembre 2024 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des Avanchers-Valmorel (16 décembre 2024), Grand-Aigueblanche (13 décembre 2024), Hautecour (19 décembre 2024), La Léchère (13 décembre 2024), Les Belleville (16 décembre 2024), Moûtiers (26 novembre 2024), Notre-Dame-du-Pré (9 décembre 2024), Saint-Marcel (16 décembre 2024) et Salins-Fontaine (27 novembre 2024) approuvant la dissolution du SIERSS ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des conditions de liquidation ne sont pas totalement réunies aux termes des dispositions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 susvisés, qu'ainsi les conditions réglementaires tenant aux modalités de liquidation du syndicat ne sont pas satisfaites et ne permettent pas à ce jour de prononcer la dissolution du syndicat ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Albertville,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'études et réalisations sanitaires et sociales du canton de Moûtiers au 31 décembre 2024, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** Le syndicat intercommunal d'études et réalisations sanitaires et sociales du canton de Moûtiers conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Son président rend compte périodiquement de l'état d'avancement des opérations de liquidation au préfet de Savoie. Dès que les conditions de liquidation sont réunies, le représentant de l'État prononce la dissolution du syndicat et constate le transfert de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat intercommunal d'études et réalisations sanitaires et sociales du canton de Moûtiers, voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2025.

**Article 3 :** Le comité syndical devra adopter un budget de liquidation avant le 31 mars 2025, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, afin de pourvoir aux dépenses et recettes nécessaires à la couverture des dépenses liées à la liquidation, notamment celles qui reposent sur un engagement juridique existant à cette date.

Les budgets et les comptes administratifs du syndicat intercommunal d'études et réalisations sanitaires et sociales du canton de Moûtiers en cours de liquidation sont soumis aux articles L 1612-1 à L 1612-20 du CGCT.

**Article 4 :** Dès que les conditions de liquidation seront réunies et au plus tard le 30 juin 2025, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat intercommunal d'études et réalisations sanitaires et sociales du canton de Moûtiers et constatera, sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif, figurant au compte administratif dissous.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 6 :** Le Sous-Préfet d'Albertville, le Président du syndicat intercommunal d'études et réalisations sanitaires et sociales du canton de Moûtiers, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Le préfet,



François RAVIL